

• TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

RISQUE
TECHNOLOGIQUE

• FEU DE FORET

• CRUE DE TORRENT

• RIVIERE TORRENTIELLE

RISQUES
NATURELS

PRESENTATION
GENERALE

Commune de Chabestan

Dossier Communal Synthétique

PREFECTURE DES HAUTES ALPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Egalité • Fraternité



MINISTÈRE DE
L'ÉQUIPEMENT TERRITORIAL
ET DU TRANSPORT



AVERTISSEMENT

Le DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrats d'assurance.

Le DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

PRESENTATION GENERALE

• LES TEXTES DE BASE.....	2
• QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR.....	2
• QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE.....	3
• GLOSSAIRE.....	4
• LISTE DES SERVICES COMPETENTS.....	5

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

C'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'ALEA, avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.

LE RISQUE MAJEUR

plus souvent appelé "catastrophe", est caractérisé par :

sa gravité

vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,

sa faible probabilité

si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

LE RISQUE MAJEUR

peut être :

naturel :

feu de forêts, inondation, mouvement de terrains, séisme, ...

technologique :

incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes ou de transit, rupture de barrage hydraulique.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagements des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdictions d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants, ...

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul, qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement, c'est le but de l'INFORMATION PREVENTIVE

LES TEXTES DE BASE

Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs

Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence

Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible



QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

Instaurée par la loi du 22 juillet 1987 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Le décret d'application du 11 octobre 1990, a précisé le fond et la forme de ces informations et détermine les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public.

Chaque commune ayant au moins un RISQUE MAJEUR doit à terme pouvoir mettre à la disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une confiance lucide génératrice des BONS COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS le moment venu.

Dans le département des Hautes Alpes, 176 communes sur les 177 du département sont concernées.

Sur 176 communes
 67 sont soumises à 1 ou 2 risques,
 80 sont soumises à 3 ou 4 risques,
 29 sont soumises à 5 risques et plus.

L'information préventive du public concernant les dispositions de sauvegarde relève de la compétence du maire. Dans les locaux, immeubles, terrains de campings regroupant 50 personnes et plus, des affiches rappelleront les consignes à observer et les réflexes qui sauvent.

La cartographie présente dans ce dossier n'a pour mission que de déterminer des secteurs influencés par des risques naturels et technologiques.

Les consignes d'alerte données pour chaque risque ne sont pas exhaustives. En cas de crise, le maire peut les compléter.


LES BONS REFLEXES

Exemple d'affiche rappelant les consignes de sécurité à observer

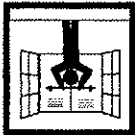
Vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
 consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

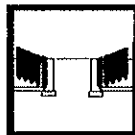


rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

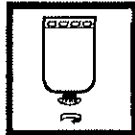


fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés


L'INCENDIE APPROCHE



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
 ne sortez pas sans ordre des autorités

FOYER (d'un séisme)
Point réel de la rupture initiale

INTENSITE (d'un séisme)
Mesure des dégâts provoqués (échelle MSK)

MAGNITUDE (d'un séisme)
Evaluation de l'énergie libérée.

PLAN OR.SEC.
Plan d'ORGANISATION des SECOURS. Il recense les moyens publics ou privés à mettre en oeuvre en cas de catastrophes.

PLAN ROUGE
Il prévoit les procédures d'urgence à mettre en oeuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes.

PLANS DE SECOURS SPECIALISES
Ils sont établis pour faire face à un risque technologique ou à un risque spécial (transport de matières dangereuses, inondation, ...).

PLANS D'URGENCE
Terme générique regroupant :
- Les Plans Particuliers d'Intervention (industries)
- Le Plan Rouge
- Les Plans de Secours Spécialisés
Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre.

P.O.S.
Plan d'Occupation des Soils : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Le P.O.S. est élaboré sous la responsabilité du maire.

P.P.R.
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

ALFA
Probabilité d'un événement potentiellement dangereux

B.L.E.V.E.
Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition)

C.L.P.A.
Carte de Localisation Probable des Avalanches

C.O.D.I.S.
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

D.C.S.
Dossier Communal Synthétique

D.D.R.M.
Dossier Départemental des Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.
Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs

EMBACLE
Accumulation d'objets dans un cours d'eau pouvant former des barrages et provoquer de graves débordements.

ENJEUX
Personnes, équipements, environnement, menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

EPICENTRE (d'un séisme)
Point de la surface de la terre à la verticale du foyer

SERVICES COMPETENTS

Liste des services compétents du Département des Hautes-Alpes en matière de prévention des Risques Majeurs

- Préfecture des Hautes Alpes**
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C.)
32, rue Saint-Arey - B.P. 100
05011 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 48 14
- Sous-préfecture de BRIANÇON**
42, avenue de la République - B.P. 25
05105 BRIANÇON Cedex
☎ : 04 92 25 47 47
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)**
B.P. 1003
05010 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 18 00
- Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.)**
3, place du Champsaun - B.P. 98
05007 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 35 00
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)**
5, rue des Silos - B.P. 12
05008 GAP Cedex
☎ : 04 92 51 88 88
- Service de Restauration des Terrains de Montagne (R.T.M.)**
5, rue des Silos
05000 GAP
☎ : 04 92 53 61 12
- Groupeement Départemental de Gendarmerie**
Caserne Fonteyne - B.P. 103
05007 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 65 00
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)**
Centre Administratif Desmichels - B.P. 157
05004 GAP Cedex
☎ : 04 92 52 54 54
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.)**
Centre Administratif Desmichels
05000 GAP
☎ : 04 92 52 50 99
- Service Départemental de l'Office National des Forêts (O.N.F.)**
5, rue des Silos - B.P. 96
05003 GAP Cedex
☎ : 04 92 53 87 17
- Conseil Général des Hautes-Alpes**
Hotel du Département
Place Saint-Arnoux - B.P. 159
05008 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 38 00
- Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) - Subdivision des Hautes-Alpes**
Immeuble "Le Verdun"
33, Bd de la Libération - B.P. 185
05005 GAP Cedex
☎ : 04 92 53 99 00
- Centre Météorologique Départemental**
Central Parc
05100 BRIANÇON
☎ : 04 92 20 60 00
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)**
Centre Administratif Desmichels - B.P. 157
05004 GAP Cedex
☎ : 04 92 52 54 54
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.)**
Centre Administratif Desmichels
05000 GAP
☎ : 04 92 52 50 99
- Service Départemental de l'Office National des Forêts (O.N.F.)**
5, rue des Silos - B.P. 96
05003 GAP Cedex
☎ : 04 92 53 87 17
- Conseil Général des Hautes-Alpes**
Hotel du Département
Place Saint-Arnoux - B.P. 159
05008 GAP Cedex
☎ : 04 92 40 38 00

RIVIERE TORRENTIELLE

LE RISQUE

RISQUES NATURELS

- DESCRIPTION DU RISQUE..... 7
 - Qu'est-ce qu'un débordement de rivière torrentielle?
 - Quelles en sont les caractéristiques ?
 - Quels sont les risques sur la commune ?
- MESURES PRISES DANS LA COMMUNE..... 8
 - Mesures de prévention, protection, prévision et secours
 - Information
- CONSIGNES DE SECURITE..... 9
- LES BONS REFLEXES..... 10
- CARTE..... 11

Le risque de débordement des rivières torrentielles sur la commune de Chabestan est dû aux crues du Petit Büech notamment au niveau de la R.D. 994 et du Pont de Chabestan :

- Le 11 novembre 1951, une crue a provoqué une brèche et emporté le Pont de Chabestan et la route.
- le 17 octobre 1979, une crue a inondé des terrains et arraché une prise d'eau.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Le vocable "débordement de rivière torrentielle" désigne les trois phénomènes suivants :

- divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection et de franchissement,
- engrèvement du lit.

Une rivière de type torrentielle peut connaître deux types de crues : les crues nivales, fréquentes mais peu importantes en pointe, et les crues dues aux phénomènes de Lombarde (pluies chaudes, intenses, affectant les massifs frontaliers).

La Lombarde peut être accompagnée par une fonte rapide du manteau neigeux au printemps.

QU'EST-CE QU'UN DEBORDEMENT DE RIVIERE TORRENTIELLE?

QUELLES EN SONT LES CARACTERISTIQUES ?

Le réseau hydrographique de Chabestan comporte une rivière torrentielle : Le Petit Büech.

DESCRIPTION DU RISQUE RIVIERE TORRENTIELLE

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

MESURES DE PREVENTION

- L'étude IPSEAU de 1995 détermine les zones potentiellement concernées par le risque inondation sur l'ensemble du département.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prend en compte le risque d'inondation ; des périmètres ont en effet été définis et la construction y est réglementée.
- Des travaux ont été entrepris dans le lit mineur du Petit Büech afin de limiter l'érosion des berges en cas de crues : gabions, enrochements, ...
- Enrochement et curage du lit du Petit Büech au Pont de Chabestan
- Enrochement des berges du Petit Büech pour protéger le gazoduc dans la plaine au lieu-dit Champ Crose

MESURES D'INTERVENTION

- Prédiction et alarme :
Des Bulletins Régionaux d'Alarme Météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés par les services de la Météorologie Nationale des lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.
- Le Plan ORSEC du département (réalisé en mars 1993) permet de déclencher rapidement l'intervention des secours départementaux et extra-départementaux si la situation l'impose.
- En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge (planification et organisation des secours médicaux) serait déclenché par le Préfet et mis en oeuvre par le C.O.D.I.S..

INFORMATION

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte, ...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relayeront l'information.

Le dossier synthétique ainsi que le dossier d'information peuvent être librement consultés en mairie.

Pour plus de renseignements

s'informer auprès de :

La Mairie

Tél. : 04-92-57-26-77

Météo France

S.D.I.S.

Tél. : 04-92-20-60-00

Direction Départementale
de l'Équipement (D.D.E.)
Tél. : 04-92-40-35-00

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les Sapeurs-pompiers (Tél. : 18)

Tél. : 04-92-40-18-00

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

APRES

- Fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 KHz) et attendre les consignes des autorités

PENDANT

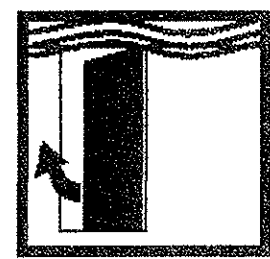
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation)

AVANT

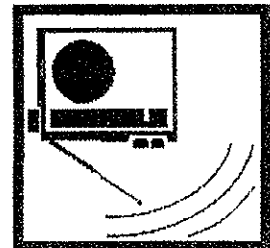
INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN



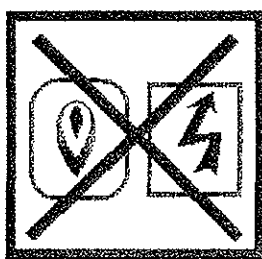
LES BONS REFLEXES EN CAS DE DEBORDEMENTS DES RIVIERES



Fermez la porte, les
aérations



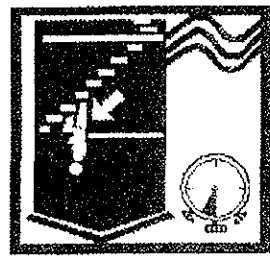
Ecoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre



Coupez l'électricité et le
gaz



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux



Montez à pied dans les
étages

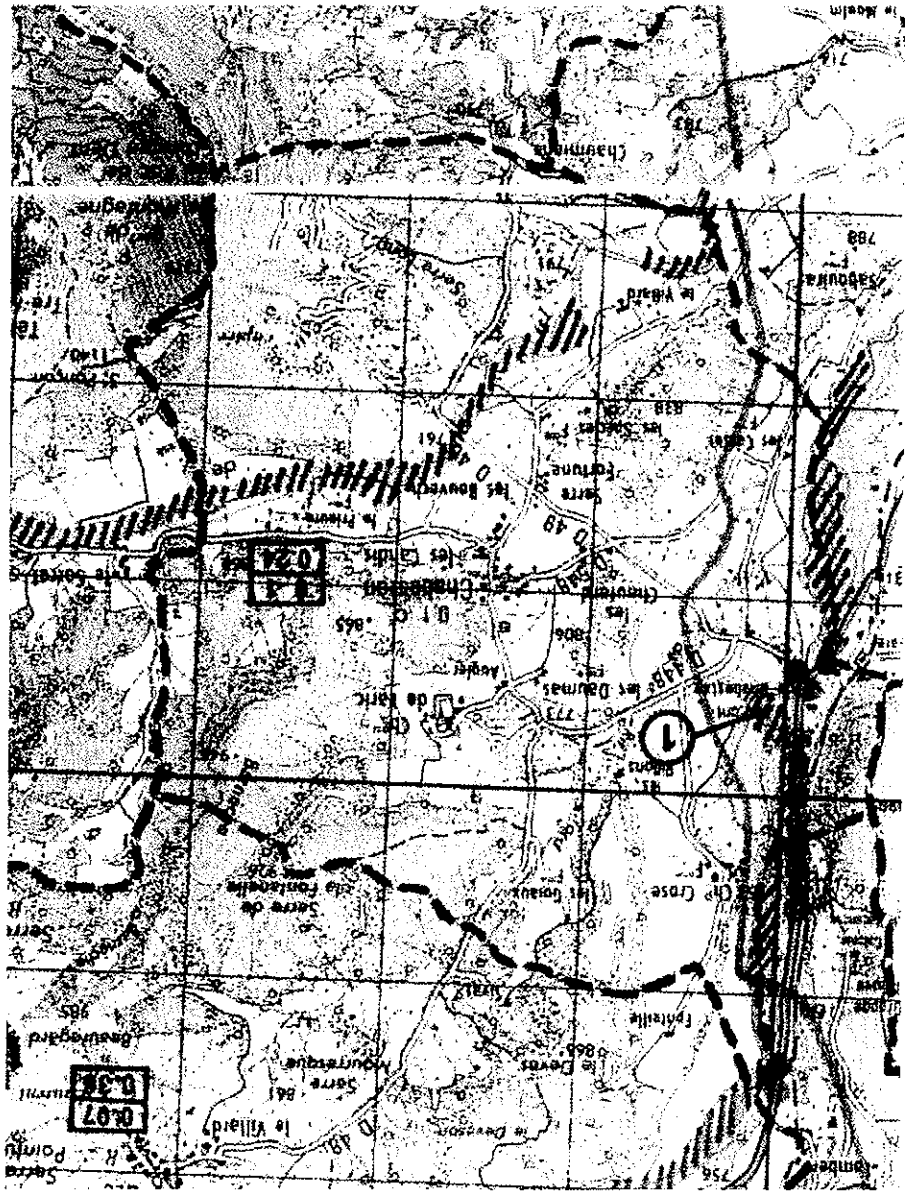


Ne téléphonez pas : libérez
les lignes pour les secours

INONDATIONS

Extension approximative de
 la zone inondable.

Crues torrentielles :
 - chenal
 - ônes de dérivation



LE RISQUE

CRUE DE TORRENT

- DESCRIPTION DU RISQUE..... 13
 - Qu'est-ce qu'une crue de torrent ?
 - Quelles en sont les caractéristiques ?
 - Quels sont les risques sur la commune ?
- MESURES PRISES DANS LA COMMUNE..... 14
 - Mesures de prévention, protection, prévision et secours
 - Information
- CONSIGNES DE SECURITE..... 15
- LES BONS REFLEXES..... 16
- CARTE..... 17

DESCRIPTION DU RISQUE CRUE DE TORRENT



Le réseau hydrographique de Chabestan est constitué d'une rivière torrentielle (le Petit Büech) et de plusieurs torrents (la Maraize, ...).

QUELLES EN SONT LES CARACTERISTIQUES ?

Les débordements de torrents sont le plus souvent consécutifs à des crues brutales et soudaines. Les dégâts sont d'ailleurs provoqués par l'énergie cinétique du flot et le transport solide que par la submersion.

Les torrents et ravins sont exposés aux mêmes types de crues que les rivières torrentielles mais avec une plus grande vulnérabilité. La quantité de pluie capable de provoquer leur débordement est moindre que pour une rivière. Le mauvais entretien des lits est un facteur aggravant par le risque d'embâcle qu'il engendre.

Les laves torrentielles sont des écoulements de "fluides" très denses dont l'énergie est très importante pouvant ainsi transporter des pierres et des blocs volumineux. Leurs apparitions sont soudaines, pendant ou après de très fortes précipitations, dans un lit encombré de matériaux et affecté d'effondrements de berges.

QU'EST-CE QU'UNE CRUE DE TORRENT ?

Le vocable "crue de torrent" désigne les quatre phénomènes suivants :

- divagation des cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection,
- engorgement du lit,
- débordement des torrents et ravins,
- laves torrentielles (écoulements très particuliers engendrés par un important transport solide, dans un torrent très pentu).

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Le risque de crue de torrent sur la commune de Chabestan correspond :

- aux crues du torrent de la Maraize notamment au niveau du pont sous la R.D. 49 : en mai 1921, une crue a emporté 6 ha de terrain.
- aux crues d'autres petits torrents et notamment le torrent de la Pisse qui le 11 août 1821 a engravé une propriété sous 90 cm de terre et de gravier.

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
alertez les Sapeurs-pompiers (Tél. : 18)**

Tél : 04-92-40-18-00

S.D.I.S.

Direction Départementale
de l'Équipement (D.D.E.)
Tél. : 04-92-40-35-00

Tél. : 04-92-20-60-00

Météo France

Tél. : 04-92-57-26-77

La Mairie

s'informer auprès de :

Pour plus de renseignements

Le dossier synthétique ainsi que le document d'information peuvent être librement consultés en mairie.

INFORMATION

- Prévisions et alarme
Des Bulletins Régionaux d'Alarme
Météorologique et des bulletins
d'alarme de précipitations sont
diffusés par les services de la
Météorologie nationale dès lors que
des précipitations exceptionnelles sont
prévisibles sur tout ou partie du
département
- Le Plan ORSEC du département
(réalisé en mars 1993) permet de
déclencher rapidement l'intervention
des secours départementaux et extra-
départementaux si la situation l'impose.
En présence de **nombreuses victimes**,
le **Plan Rouge** (planification et
organisation des secours médicaux)
serait déclenché par le préfet et mis en
œuvre par le C.O.D.I.S.

- Un atlas départemental des risques
naturels a été réalisé sur l'ensemble du
département en 1991 et rescence
l'ensemble des risques.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la
commune prend en compte les risques
naturels : des périmètres ont en effet été
définis et la construction y est
réglementée.
- Entretien et curages des lits des
torrents après les crues.

MESURES DE PREVENTION, PROTECTION, PREVISION ET SECOURS

**MESURES PRISES DANS
LA COMMUNE**

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

- Evacuer les dépôts de matériaux chargés avant durcissement
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

APRES

- Si possible, fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 KHz) et attendre les consignes des autorités

PENDANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation)

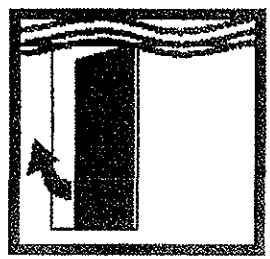
AVANT**INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**

**CONSIGNES
DE SECURITE**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRUE DE TORENT



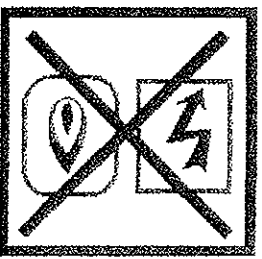
Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Fermez la porte, les aérations



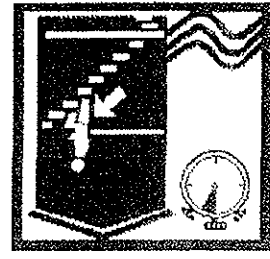
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages

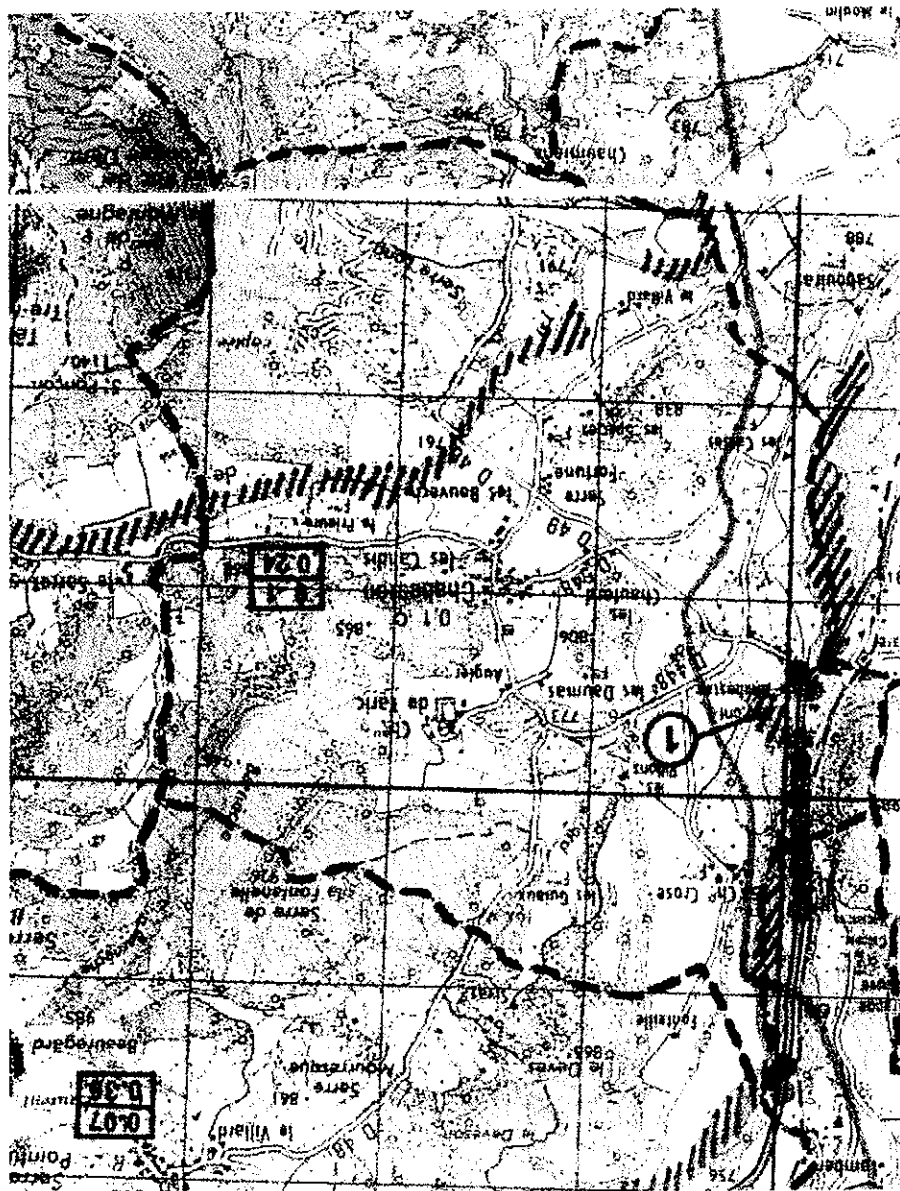


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

INONDATIONS

Extension approximative de
la zone inondable.

Crues torrentielles :
- chenal,
- cône de déjection.



LE RISQUE

FEU DE FORÊT



- DESCRIPTION DU RISQUE..... 19
 - Qu'est-ce qu'un feu de forêt?
 - Quelles en sont les caractéristiques ?
 - Quels sont les risques sur la commune ?
- MESURES DEPARTEMENTALES APPLICABLES DANS LA COMMUNE..... 20
 - Mesures administratives
 - Mesures techniques
 - Information
- CONSIGNES DE SECURITE..... 21
- LES BONS REFLEXES..... 22

Durant la période 1973-2000, la commune de Chabestan a subi deux incendies de forêt brûlant une surface de 2,3 hectares. Le feu le plus important a eu lieu :
- le 9 juin 1986 sur 2 ha de futailles résineuses (Coordonnées DFCI : O19A20).

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Dans les Hautes-Alpes, même si l'aléa "feu de forêt" n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen, il existe deux périodes : la saison des écobuages (mars-avril) et la saison touristique (juillet-août).
Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; les maisons situées dans des zones boisées ou en bordure peuvent être la proie des flammes.
Dans le département des Hautes-Alpes, sur la période de 1973 à 1994, 480 feux ont détruit 3130 hectares de forêt.

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.
D'une manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une **source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures ...), par accident ou par malveillance. La foudre est aussi une cause fréquente dans le département ;
- un **comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion ;
- un **combustible** : la végétation. Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sècheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

QUELLES EN SONT LES CARACTÉRISTIQUES ?

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

DESCRIPTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

MESURES DEPARTEMENTALES APPLICABLES DANS LA COMMUNE

MESURES TECHNIQUES

- Aménagement de la forêt
Entretien et création de pistes, de points d'eau
- Surveillance régulière renforcée en période estivale :
- Patrouilles terrestres menées par les services de l'Office National des Forêts, de la gendarmerie, de vigiles et de Detachements d'intervention Préventifs (D.I.P.) ;
- Patrouilles aériennes menées par des avions de GAP-TALLARD et SAINT-CREPIN avec à leur bord un officier observateur sapeur-pompier, qui apportent de l'aide aux sapeurs-pompiers et permettent une intervention rapide.

● Moyens extérieurs à la commune

Les services de secours (sapeurs sapeurs-pompiers) peuvent éventuellement être renforcés par des "colonnes" d'intervention d'autres départements.

- Des plans de secours Feux de Forêts sont élaborés et mis en place pour intervenir rapidement et ainsi limiter l'extension des feux.

MESURES ADMINISTRATIVES

- L'arrêté préfectoral n°544 du 05/04/96 modifié, réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h, du 1er octobre à fin février l'avance et les sapeurs-pompiers le matin même. Pour les autres périodes de l'année, demander des compléments d'information en mairie, en préfecture ou auprès des sapeurs-pompiers.
- Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m de toutes constructions susceptibles d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés, ...). En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire. D'autres dispositions légales et réglementaires organisent les modalités de l'obligation de débroussaillage du propriétaire d'un terrain non bâti. Il est donc important de bien les connaître.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte, ...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relayeront l'information.

INFORMATION

Le dossier synthétique ainsi que le dossier d'information peuvent être librement consultés en mairie.

Pour plus de renseignements

La Mairie
Tél : 04-92-57-26-77.
Office National des Forêts (O.N.F.)
Tél : 04-92-53-87-17

Direction Départementale de l'Agriculture et
de la Forêt (D.D.A.F.)
Tél : 04-92-51-88-88
Service Départementale d'Incendie et de
Secours (S.D.I.S.)
Tél : 04-92-40-18-00

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,
composer le 18 pour alerter les sapeurs-pompiers**

INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie
- Ne jamais allumer de feux en forêt et dans les espaces sensibles ; ne pas fumer en forêt
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériel, ...)
- Débroussailler autour de la maison (50 m ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri
- Vérifier l'état des fermetures et la toiture
- Tenir propre les bois et les chemins
- Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables ...

PENDANT

- Si on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les sapeurs-pompiers : Tél. 18
 - si possible, attaquer les flammes à leur base
 - utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement
 - respirer à travers un linge humide
 - ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pieds, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée
- Si le feu menace votre maison :
 - se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération
 - éviter de provoquer des courants d'air

APRES

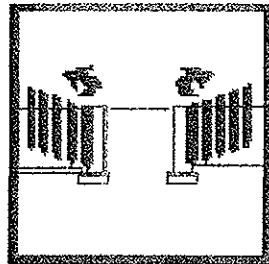
- Eteindre les foyers résiduels

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

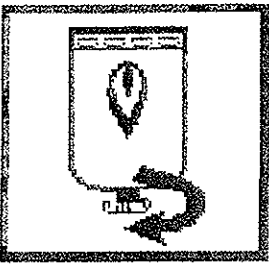
**LES BONS REFLEXES
EN CAS DE FEUX DE FORET**



Ne jamais vous approcher à pied
ou en voiture d'un feu de forêt



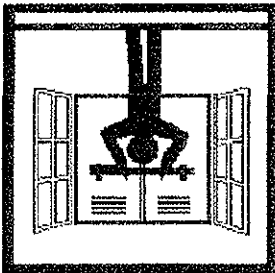
Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à
l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

- DESCRIPTION DU RISQUE..... 24
 - Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?
 - Quels dangers présente le T.M.D. ?
 - Quels sont les risques dans la commune ?
- MESURES PRISES DANS LA COMMUNE..... 25
 - Mesures de prévention, protection, prévision et secours
 - Information
- CONSIGNES DE SECURITE..... 26
- LES BONS REFLEXES..... 26
- CARTES..... 27

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE

DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en oeuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

QUELS DANGERS PRESENTE LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Les conséquences liées au Transport de Matières Dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident.

Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Les principaux dangers sont :

- **'l'explosion** : elle peut intervenir à la suite de divers incidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions,
- **'l'incendie** : celui-ci peut avoir diverses causes; échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage,
- **le nuage toxique** résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac, ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques, ...).
- **la pollution** de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE?

La commune de Chabestan est concernée par le Transport de Matières Dangereuses :

- par voie routière sur la Route Départementale n°94 reliant Gap à la RN 75 et passant par Veynes.
- par canalisation : la conduite Transéthylène, qui transporte de l'éthylène gazeux pour Elf Atochem.

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidents à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

**Si vous êtes témoin d'un accident,
alerter les Pompiers
Tél. : 18**

**Centre d'Information du Public pour la Prévention du
Risque Industriel et la Protection de l'Environnement
(CYPRES) situé à Martignes, route de la Vierge
Tél. : 04-42-13-01-00**

Tél. : 04-92-57-26-77.

La Mairie

s'informer auprès de

Pour plus de renseignements

Le dossier synthétique, le document d'information, le tracé et les consignes de sécurité concernant la canalisation transéthylène peuvent être librement consultés en mairie.

INFORMATION

- Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le plan de secours « **Transport de Matières Dangereuses** » des Hautes Alpes, que déclencherait le préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident. Il a été réalisé en octobre 1996

- Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :
 - la formation du personnel,
 - la construction des citernes, et de canalisations, selon des normes établies,
 - des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
 - des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiches de sécurité.

MESURES D'INTERVENTION

MESURES DE PREVENTION

**MESURES PRISES DANS
LA COMMUNE**

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aërez le local

APRES

- Si vous entendez la sirène
 - se confiner
 - boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation et la ventilation.
 - s'éloigner des portes et fenêtres.
 - ne pas fumer.
 - ne pas téléphoner.
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous êtes témoin de l'accident :
 - donner l'alerte (pompiers : 18; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le code danger, la nature du sinistre.
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie).
 - si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer.

PENDANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement

AVANT**INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**


**CONSIGNES
DE SECURITE**



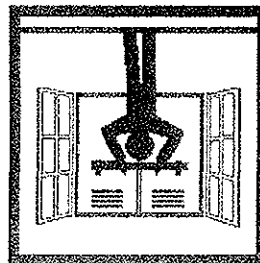
Ne téléphonez pas :
libérez les lignes pour les
secours



Ni flamme, ni cigarette



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école: l'école
s'occupe d'eux



Enfermez-vous dans
un bâtiment

**LES BONS REFLEXES
EN CAS D'ACCIDENT**



Conception et réalisation :

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES RISQUES MAJEURS
6, rue de Chamechaude
38360 SASSENAGE

Tél : 04.76.53.19.40 - Fax : 04.76.53.25.39

E-mail : sfrm@wanadoo.fr - Internet : <http://perso.wanadoo.fr/sfrm>

réalisé au mois août 2000
par la SFRM - Sassenage (38)